



# POISSY



## RAPPORT DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2025



### BUDGET PRINCIPAL

DIRECTION DES FINANCES

Conseil Municipal du 24 mars 2025

Accusé de réception en préfecture  
078-217804988-20250324-CM\_20250324\_08-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de réception préfecture : 01/04/2025

# SOMMAIRE

|                                                                                        |           |
|----------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>INTRODUCTION .....</b>                                                              | <b>3</b>  |
| <b>1. <u>LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</u> .....</b>                                    | <b>5</b>  |
| <b>1.1 - Les dépenses de fonctionnement .....</b>                                      | <b>5</b>  |
| 1.1.1 - Les charges à caractère général (chapitre 011) : .....                         | 6         |
| 1.1.2 - Les charges de personnel (chapitre 012) : .....                                | 7         |
| 1.1.3 - Les atténuations de produits (chapitre 014) : .....                            | 7         |
| 1.1.4 - Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) : .....                   | 8         |
| 1.1.5 - Les charges financières (chapitre 66) : .....                                  | 8         |
| 1.1.6 - Les charges exceptionnelles (chapitre 67) : .....                              | 9         |
| 1.1.7 - Les provisions (chapitre 68) : .....                                           | 9         |
| <b>1.2 - Les recettes de fonctionnement .....</b>                                      | <b>9</b>  |
| 1.2.1 - Les atténuations de charges (chapitre 013) : .....                             | 10        |
| 1.2.2 - Les produits des services, du domaine et ventes diverses (chapitre 70) : ..... | 10        |
| 1.2.3 - Les impôts et taxes (chapitre 73) .....                                        | 11        |
| 1.2.4 - La Fiscalité locale (chapitre 731) : .....                                     | 12        |
| 1.2.5 - Les dotations et participations (chapitre 74) : .....                          | 13        |
| 1.2.6 - Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) : .....                  | 13        |
| 1.2.7 - Les produits exceptionnels (chapitre 77) : .....                               | 14        |
| 1.2.8 - Les provisions (chapitre 78) : .....                                           | 14        |
| <b>2 <u>LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u> .....</b>                                      | <b>14</b> |
| <b>2.1 - Les dépenses réelles d'investissement .....</b>                               | <b>14</b> |
| 2.1.1 - Les emprunts et dettes assimilés (chapitre 16) : .....                         | 15        |
| 2.1.2 - Les dépenses d'équipement (chapitres 20, 21, 23 et 204) : .....                | 16        |
| 2.1.3 - Les autres immobilisations financières (chapitre 27) : .....                   | 17        |
| 2.1.4 - Les opérations pour compte de tiers (chapitres 45) : .....                     | 18        |
| 2.1.5 - Les reports de crédits 2023 (chapitre 20,21,23,et 204): .....                  | 18        |
| <b>2.2 - Les recettes réelles d'investissement .....</b>                               | <b>18</b> |
| 2.2.1 - Les dotations et fonds propres (chapitre 10) : .....                           | 20        |
| 2.2.2 - Les subventions reçues (chapitre 13) : .....                                   | 21        |
| 2.2.3 - Les emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) : .....                        | 21        |
| 2.2.4 - Autres immobilisations financières (chapitre 27) : .....                       | 22        |
| 2.2.5 - Les produits des cessions immobilières (chapitre 024) : .....                  | 22        |
| 2.2.6 - Les restes à réaliser de 2023 (chapitres 13 et 45) : .....                     | 22        |
| <b>3 - <u>LES OPERATIONS SOUMISES A TVA</u> .....</b>                                  | <b>23</b> |

# BUDGET PRINCIPAL

En préambule de ce rapport de présentation du budget primitif 2025, il convient de préciser que depuis le 1er janvier 2024 l'ensemble des collectivités territoriales doit utiliser la nomenclature M57 en lieu et place de la nomenclature M14.

Aussi, la commune de Poissy a émis la volonté de passer la présentation des résultats de l'exercice dans un « compte financier unique » qui remplace l'ancien « compte administratif » et abonde le document d'informations complémentaires qui n'étaient trouvable que dans le compte de gestion du trésorier de la ville.

## INTRODUCTION

Le rapport expose les éléments de la proposition du Budget Primitif 2025 présentée dans le cadre du rapport des orientations budgétaires soumis à l'assemblée le 27 janvier 2025.

Le budget primitif 2025 a été construit dans un contexte financier restreint avec une loi de finances votée tardivement en 2025 par l'Etat impliquant un impact majeur sur plusieurs projections de recettes et de dépenses

Afin de participer au redressement des finances publiques, la dotation globale de fonctionnement va continuer de diminuer et un prélèvement sur les recettes fiscales de la ville va être appliqué (DILICO) dont la mesure ne nous est pas encore notifiée. Par ailleurs, la dynamique fiscale 2025 se limitera aux revalorisations physiques et forfaitaires des bases avec des taux inchangés après une diminution votée en 2024.

Enfin, la crise du marché immobilier continue d'impacter fortement les droits de mutation qui baissent de 400 K€ de budget à budget mais restent équivalents à la réalisation 2024. Ainsi, les prévisions budgétaires 2025 ont été plus que jamais établies selon le principe de prudence et de continuité.

Dans ce cadre, la ville de Poissy a souhaité élaborer un budget répondant à plusieurs objectifs :

- Un budget prudent en fonctionnement (maintien d'une épargne suffisante pour conserver de l'autofinancement) avec une vision minimale mais sincère des recettes et une stabilité de l'action municipale malgré les augmentations liées à l'inflation.
- Un investissement (dépenses d'équipement) ambitieux adapté à la capacité à faire et à la projection du plan pluriannuel d'investissement de la ville : 27 M€ dont 3,8M€ de reports de 2024.
- Le maintien d'une situation financière saine avec des ratios financiers forts permettant de rester ambitieux dans l'avenir tout en préservant un endettement mesuré.

Le budget primitif intègre les résultats provisoires du futur compte financier unique 2024 et il reprend les restes à réaliser d'investissement de l'année 2024.

Il s'équilibre en mouvements budgétaires comme suit :

| FONCTIONNEMENT | BP 2025        | RESTES A REALISER | TOTAL 2025            |
|----------------|----------------|-------------------|-----------------------|
| Dépenses       | 91 312 877,33  | -                 | 91 312 877,33         |
| Recettes       | 91 312 877,33  | -                 | 91 312 877,33         |
| INVESTISSEMENT | BP 2025        | RESTES A REALISER | TOTAL 2025            |
| Dépenses       | 32 614 154,59  | 7 803 014,01      | 40 417 168,60         |
| Recettes       | 49 693 590,27  | 4 019 871,46      | 53 713 461,73         |
| TOTAL          | BP 2025        | RESTES A REALISER | TOTAL 2025            |
| Dépenses       | 123 927 031,92 | 7 803 014,01      | <b>131 730 045,93</b> |
| Recettes       | 139 396 642,09 | 4 019 871,46      | <b>145 026 339,06</b> |

Pour rappel, les mouvements budgétaires sont constitués des opérations réelles qui donnent lieu à des décaissements (dépenses) ou des encaissements (recettes) et des opérations d'ordre, comme l'amortissement des immobilisations, qui sont sans flux financiers. Pour illustrer, les écritures des amortissements permettent de constater les variations du patrimoine.

## MOUVEMENTS D'ORDRE

Les opérations d'ordre ne donnent pas lieu à encaissement ou décaissement contrairement aux opérations réelles. Elles font néanmoins l'objet d'inscriptions budgétaires. Les nouvelles règles comptables impactent directement les opérations d'ordre mais neutralisent toujours les équilibres budgétaires. Pour l'essentiel, ont été inscrits :

- Les amortissements des biens immobiliers et les provisions budgétaires pour 3 725 079,06 € (depuis 2021, l'attribution de compensation est amortie pour 1 708 253,02 €)
- Le virement à la section d'investissement pour 22 864 798,27 €.

De plus, les reports dépenses pour 7 803 014,01 € de 2024, et les restes à réaliser recettes pour 4 019 871,46 € sont repris à ce même budget. Il est à noter que ces inscriptions ont déjà fait l'objet d'un vote lors des précédents budgets.

# 1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

L'année 2025 sera marquée par une inflation réduite en comparaison aux années précédentes mais tout de même suffisamment importante sur certains blocs de dépenses pour voir les dépenses évoluer plus fortement que les recettes. L'impact est notamment visible sur les contrats négociés par la ville et principalement ceux concernant la restauration scolaire, les prestations pour la petite enfance, des contrats de maintenances et l'achat d'énergie. Certaines évolutions réglementaires comme la hausse des charges patronales et la participation au redressement des finances publiques impactent de la même façon la projection budgétaire.

Dépenses réelles : 64,72 M€ (BP 2024 : 61,32 M€)

Recettes réelles : 67,69M€ (BP 2024 : 67,58 M€)

La section de fonctionnement sera présentée par chapitre et par sens (Dépenses et Recettes) avec une description des principales orientations pour 2025.

Elle totalise en budgétaire (opérations réelles + opérations d'ordre) 91 312 877,33 € en dépenses et en recettes en intégrant les opérations d'ordre et la reprise du résultat de 2024 pour un montant de 21 810 699,47 € .

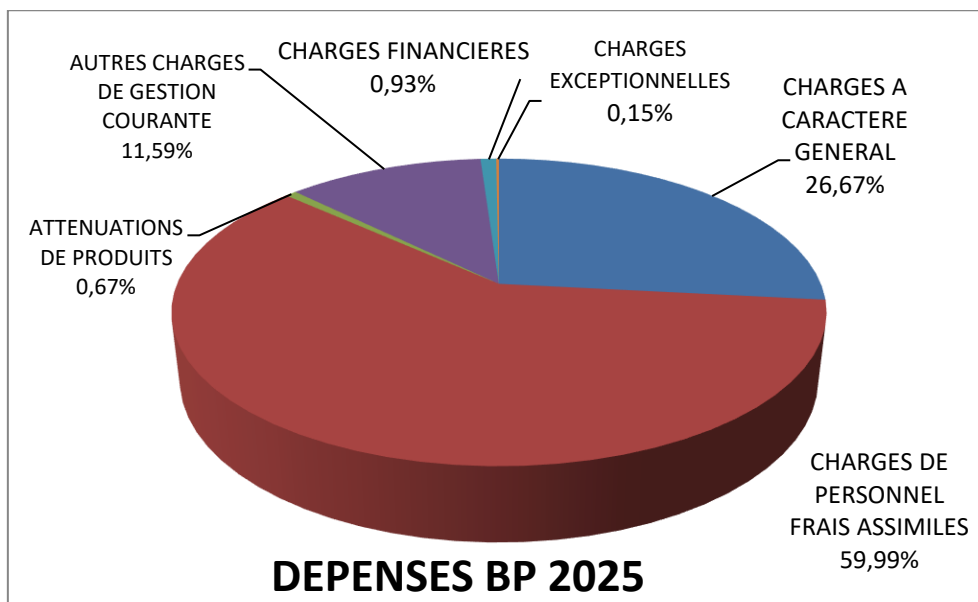
## 1.1 - Les dépenses de fonctionnement

Pour 2025, les charges réelles de fonctionnement sont projetées à 64 723 000,00 € soit une augmentation de 6% par rapport au budget primitif 2024.

Les deux principaux postes directement impactés sont les charges à caractère général et les dépenses de personnel lié à l'augmentation des couts des contrats et des charges fixes cumulé à l'évolution naturelle et réglementaire des charges salariales et patronales.

Les dépenses réelles se répartissent de la façon suivante pour 2025 :

| DEPENSES REELLES |                                      |               |
|------------------|--------------------------------------|---------------|
| CHAPITRE         | LIBELLE                              | BP 2025       |
| 011              | CHARGES A CARACTERE GENERAL          | 17 262 000,00 |
| 012              | CHARGES DE PERSONNEL FRAIS ASSIMILES | 38 830 000,00 |
| 014              | ATTENUATIONS DE PRODUITS             | 431 000,00    |
| 65               | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE   | 7 500 000,00  |
| 66               | CHARGES FINANCIERES                  | 600 000,00    |
| 67               | CHARGES EXCEPTIONNELLES              | 100 000,00    |
| 68               | PROVISIONS                           | 0,00          |
| TOTAL            |                                      | 64 723 000,00 |



Le budget de fonctionnement 2025, équilibré à 91 312 877,33 € est réparti entre dépenses d'ordre et dépenses réelles :

- ➔ **Les dépenses réelles** d'un montant de 64 723 000,00 €
- ➔ **Les dépenses d'ordre** d'un montant 26 589 877,33 € correspondent pour 22 864 798,27 € au virement à la section d'investissement et pour 3 725 079,06 € aux dotations aux amortissements et provisions.

Ces dépenses d'ordre de fonctionnement sont aussi inscrites en recettes d'ordre d'investissement pour le même montant.

Ces dépenses se ventilent par chapitre de la façon suivante : (en réel)

### 1.1.1 - Les charges à caractère général (chapitre 011) :

| BP 2025       | BP 2024       |
|---------------|---------------|
| 17 262 000,00 | 16 309 007,00 |

Les dépenses comptabilisées dans ce chapitre concernent toutes les charges relatives au fonctionnement courant des services (charges de fluides, d'entretien et nettoyage des équipements publics, informatique, contrats de maintenance, d'assurance etc...). Ces dépenses évoluent en fonction de l'inflation, de l'indexation des contrats et de la prise en compte de nouveaux équipements municipaux.

Pour 2025, ce chapitre est en augmentation de 6% car la ville a pris en considération l'augmentation des différents contrats de prestations de services, de l'électricité, des frais de nettoyage.

De plus, cette année les dépenses du budget annexe soumis à TVA sont inscrites dans le budget principal.

A noter que ce chapitre représente 27 % des dépenses de fonctionnement.

Afin de limiter l'évolution des dépenses de la ville, malgré l'impact de ces évolutions contractuelles, il a été possible de diminuer le budget à disposition des services afin de maintenir un autofinancement correct des investissements. Cette diminution est rendue possible par le travail des services sur la manière de moderniser leurs actions et la mutation de leurs missions sans diminuer pour autant la qualité du service public.

Néanmoins, le taux de réalisation de ce chapitre était de 96% en 2024 et la projection de réalisation avec les contraintes imposées tend à être supérieure à 98% du montant du budget.

### 1.1.2 - Les charges de personnel (chapitre 012) :

| BP 2025       | BP 2024       |
|---------------|---------------|
| 38 830 000,00 | 36 600 000,00 |

Pour l'exercice 2025 ce chapitre s'élève à 38,8 millions d'euros, décomposés comme suit :

1. Les salaires et les charges des agents de la commune pour 38 459 000 € soit 59 % des dépenses réelles de fonctionnement.
2. Les prestations pour l'entretien de la voirie restée communale et l'entretien des espaces verts et de l'espace public avec un renforcement pour la gestion des déchets pour 371 000 €. Ces travaux sont effectués par une entreprise de travailleurs handicapés.

Pour 2025, les charges des agents du personnel augmentent de 6% par rapport au BP 2024.

Dans cette enveloppe sont intégrées, les augmentations décidées par l'Etat comme

- la majoration de 5 points d'indice pour les fonctionnaires et non-titulaires depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- l'augmentation mécanique liée au déroulement de carrière des fonctionnaires (glissement vieillesse technicité)
- la valorisation des métiers petite enfance et des métiers de la sécurité en année pleine,
- l'augmentation des charges patronales CNRACL,
- le nouveau marché d'assurance statutaire en 2024

### 1.1.3 - Les atténuations de produits (chapitre 014) :

| BP 2025    | BP 2024    |
|------------|------------|
| 431 000,00 | 737 000,00 |

La Ville est contributrice à deux fonds de péréquation et compensation pour environ 281 000 € : le **FSRIF** (Fonds Solidarité des communes de la Région Ile de France) depuis 2006 et le **FPIC** (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunal et Communal) depuis 2013.

De plus, une enveloppe de 150 000 € est inscrite pour d'éventuels remboursements de dégrèvements sur des contributions directes, et pour le prélèvement des amendes de police au profit d'Ile de France mobilités et de la Région Ile de France.

#### 1.1.4 - Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) :

| BP 2025      | BP 2024      |
|--------------|--------------|
| 7 500 000,00 | 7 019 214,00 |

Avec la M 57, ce chapitre intègre les dépenses initialement inscrites au chapitre 67 (en M14) comme les notamment les bourses et les dispositifs d'aide aux pisciacais comme le Pass'Sport club et le Pass'Culture, puis l'enveloppe des subventions aux associations ainsi que les subventions d'équilibre pour les établissements Publics Locaux.

Pour 2025, les dossiers de demandes de subvention et des actions qui y sont associées, représente une enveloppe de 1 910 400 € et une réserve de 50 000 € pour d'éventuelles aides exceptionnelles.

En parallèle, l'inscription des subventions d'équilibre pour les établissements publics locaux soit la Régie du Théâtre et la Régie du Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique et le Centre Communal d'Action Sociale est de 4 020 000 €. De même, une enveloppe de 300 000 € est inscrite pour la participation aux dépenses de fonctionnement de l'Institution Notre-Dame de Poissy.

En outre, on retrouve dans ce chapitre, également :

- les indemnités, les frais de mission, de formation et de représentation des élus pour 378 000 €,
- les droits de licences des logiciels métiers pour 420 877,89 €,
- la contribution à Handi Val de Seine pour 52 809,00 €
- les créances admises en non-valeur pour 20 000 € ou éteintes pour 10 000 €,
- les bourses et les dispositifs d'aide aux Pisciacais comme le Pass'Sport club et la Pass'Culture, pour une enveloppe globale de 117 000 €.

#### 1.1.5 - Les charges financières (chapitre 66) :

| BP 2025    | BP 2024    |
|------------|------------|
| 600 000,00 | 697 158,63 |

Ce chapitre correspond au remboursement des intérêts de la dette.

Il se décompose de la façon suivante :

- ➔ Intérêts 2025 : 657 018,80 €
- ➔ Intérêts courus non échus (ICNE) : -64 189,77 € (mécanisme comptable qui résulte du rattachement des charges à l'exercice comptable).
- ➔ Frais financier : une enveloppe d'environ 7 170,97 € a été inscrite pour pallier à une éventuelle révision de taux d'intérêt.

Se reporter au chapitre 16 de la section d'investissement pour plus de détail sur l'endettement de la commune.

### 1.1.6 - Les charges exceptionnelles (chapitre 67) :

| BP 2025    | BP 2024   |
|------------|-----------|
| 100 000,00 | 50 000,00 |

Pour 2025, seule est inscrite une enveloppe pour les annulations de titres sur exercices antérieurs.

### 1.1.7 – Les provisions (chapitre 68) :

| BP 2025 | BP 2024   |
|---------|-----------|
| 0,00    | 10 000,00 |

Ce chapitre constate les dotations aux provisions semi-budgétaires. Depuis un vote en 2024, les provisions sont réputées budgétaires et donc inscrites en écritures d'ordre en fonctionnement et en investissement. Il n'est donc plus nécessaire de prévoir des crédits sur ce chapitre.

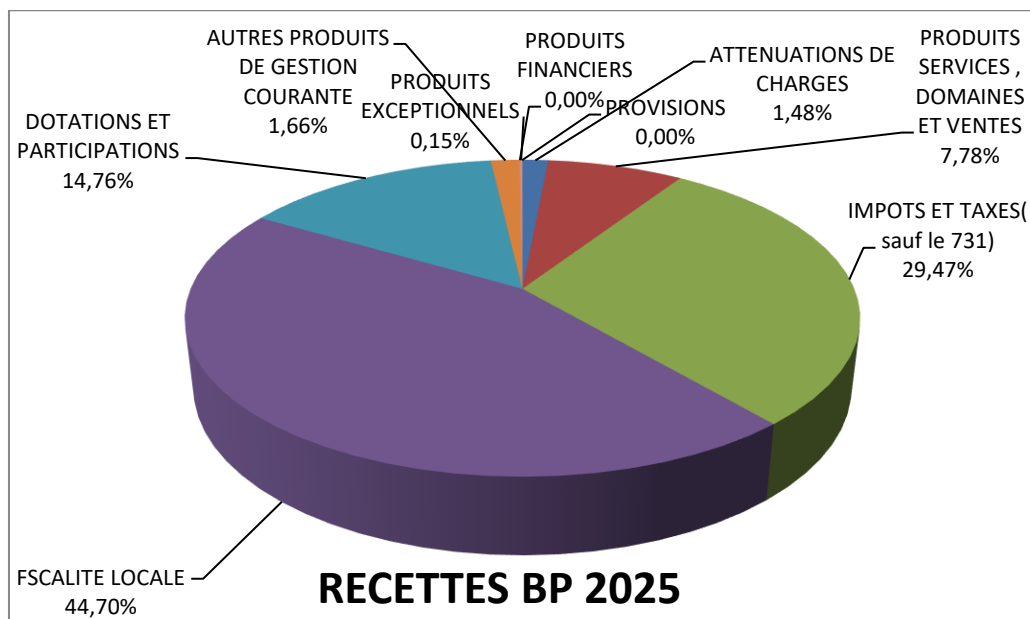
## 1.2 - Les recettes de fonctionnement

Les recettes 2025 se répartissent comme suit :

- ➔ Les recettes réelles s'élèvent à 67 692 177,86 €
- ➔ Les recettes d'ordre sont de 1 810 000 €

Les ressources sont ventilées par chapitre comme décrit ci-après (en réel) :

| RECETTES |                                        |               |
|----------|----------------------------------------|---------------|
| CHAPITRE | LIBELLE                                | BP 2025       |
| 013      | ATTENUATIONS DE CHARGES                | 1 000 000,00  |
| 70       | PRODUITS SERVICES , DOMAINES ET VENTES | 5 268 817,39  |
| 73       | IMPOTS ET TAXES( sauf le 731)          | 19 951 865,82 |
| 731      | FISCALITE LOCALE                       | 30 256 141,87 |
| 74       | DOTATIONS ET PARTICIPATIONS            | 9 993 565,78  |
| 75       | AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE    | 1 121 787,00  |
| 76       | PRODUITS FINANCIERS                    | 0,00          |
| 77       | PRODUITS EXCEPTIONNELS                 | 100 000,00    |
| 78       | PROVISIONS                             | 0,00          |
| TOTAL    |                                        | 67 692 177,86 |



### 1.2.1 - Les atténuations de charges (chapitre 013) :

| BP 2025      | BP 2024    |
|--------------|------------|
| 1 000 000,00 | 256 500,00 |

Les atténuations de charges sur le chapitre 013 correspondent aux remboursements de sécurité sociale, de prévoyance, de charges des agents détachés dans les collectivités hors de la fonction publique territoriale.

Depuis mi-2024, il a été conclu un nouveau marché d'assurance statutaire qui élargie les garanties en cas d'arrêt maladie des agents comme la prise en charge du mi-temps thérapeutique.

Ces recettes dépendent principalement de la situation des effectifs chaque année et la collectivité, s'attend, grace à l'ambition de son projet RH notamment sur la qualité de vie au travail, à voir diminuer le volume de prises en charge. Les recettes augmentent en 2025 du fait de la contractualisation plus importante auprès de l'assureur et aussi plus fortement que le cout en dépenses du contrat d'assurance négocié sur le précédent exercice.

### 1.2.2 - Les produits des services, du domaine et ventes diverses (Chapitre 70) :

| BP 2025      | BP 2024      |
|--------------|--------------|
| 5 268 817,39 | 5 468 367,00 |

Ce chapitre cumule toutes les recettes liées aux activités des services faisant l'objet d'une facturation auprès des usagers. Depuis les années COVID et l'interrogation des administrés sur l'utilisation des

activités municipales, ce budget est volontairement inscrit de façon prudente afin de ne pas impacter négativement l'équilibre budgétaire en cas d'inscriptions moins importantes durant l'année.

Les produits des services évoluent en fonction :

- des tarifs qui sont revalorisés selon le secteur et appliqués selon le quotient familial,
- de « l'effet volume » constaté à la suite de l'augmentation de la fréquentation dans les structures.

Sont inscrits principalement dans ce compte :

- ➔ la participation des familles pour la restauration scolaire est de 1 651 755 € en 2025 contre 1 533 040 € en 2024,
- ➔ la participation des familles pour les crèches pour 1 018 000 € en 2025 contre 949 000 € en 2024,
- ➔ les recettes de stationnement payant de surface intégrant les forfaits post-stationnement prévues à 1 250 000 € en 2025 contre 1 350 000 € en 2024. Il a été tenu compte du temps de stationnement gratuit décidé en 2025 pour la revitalisation du centre-ville,
- ➔ les concessions dans les cimetières pour 110 000 € en 2025 contre 100 000 € en 2024,
- ➔ les autres recettes des services dont celles liées aux garderies, aux études surveillées, aux activités du centre de loisirs et des redevances d'occupation du domaine public pour 1 239 062 €.

### 1.2.3 - Les impôts et taxes (chapitre 73) :

| BP 2025       | BP 2024       |
|---------------|---------------|
| 19 951 865,82 | 19 951 865,82 |

Avec la nouvelle nomenclature M57, ce chapitre entregistre uniquement les recettes ci-après :

- ➔ ***le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR), un des dispositifs de compensation suite à la suppression de la Taxe Professionnelle en 2011, est évalué à 5 842 841 €,***
- ➔ ***L'attribution de compensation de la CU GPS&O pour 14 046 024,82 € pour la part fonctionnement. La part investissement est inscrite au chapitre 204 pour 1 708 253,02 €.***
- ➔ ***La dotation de solidarité communautaire pour 63 000 €.***

Du fait de leur caractère règlementaire et récurrent, les prévisions 2025 ont été inscrites à l'identique de 2024.

### 1.2.4 – La Fiscalité locale (chapitre 731) :

| BP 2025       | BP 2024       |
|---------------|---------------|
| 30 256 141,87 | 29 889 797,28 |

Les impôts et taxes sont les principales recettes réelles de fonctionnement soit 45 %. Ils sont budgétés à 30 256 141,87 € en 2025, répartis comme suit :

➔ **Les impôts ménages : 28 000 000 €**

#### Evolution des Produits Fiscaux de 2020 à 2025 :

| K€                                               | TAUX 2020 | 2020          | TAUX 2021-2023 | 2021          | 2022          | 2023          | TAUX 2024-2025 | 2024          | 2025          |
|--------------------------------------------------|-----------|---------------|----------------|---------------|---------------|---------------|----------------|---------------|---------------|
| Taxe Habitation -rés secondaires + logts vacants | 16,78%    | 11 436        | 16,78%         | 379           | 334           | 644           | 16,57%         | 298           | 586           |
| Coefficient correcteur - suppression TH          |           |               |                | 2 943         | 3 108         | 3 355         | 1,13%          | 3 409         | 3 497         |
| Taxe Foncier bâti                                | 17,75%    | 14 205        | 29,33%         | 20 384        | 21 163        | 22 869        | 28,96%         | 23 270        | 23 758        |
| Taxe Foncier non bâti                            | 39,35%    | 109           | 39,35%         | 106           | 143           | 154           | 38,96%         | 156           | 159           |
| <b>Produit fiscal</b>                            |           | <b>25 750</b> |                | <b>23 812</b> | <b>24 748</b> | <b>27 022</b> |                | <b>27 133</b> | <b>28 000</b> |

Concernant le BP 2025, les prévisions en matière de fiscalité locale s'appuient sur la revalorisation forfaitaire des bases à hauteur de 1,7% (loi de finances).

Le produit global inscrit pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires s'élève à 28 000 000 €

***Il est à noter que les 2 946 000 € de compensation de 50% de la taxe foncière des entreprises sont inscrits au chapitre 74.***

Maintien du Taux de fiscalité en 2025 après sa diminution en 2024

- ➔ ***la taxe additionnelle aux droits de mutation pour 1 400 000 €,***
- ➔ ***la taxe sur l'électricité pour 650 000 €***
- ➔ ***les autres taxes pour 206 141,87 €***

### 1.2.5 - Les dotations et participations (chapitre 74) :

| BP 2025      | BP 2024       |
|--------------|---------------|
| 9 993 565,78 | 10 230 773,00 |

Ce chapitre représente 15 % des recettes réelles de fonctionnement et se compose :

- **La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** : elle est estimée à 408 000 € soit une baisse de l'ordre de 52% par rapport au 850 573 € perçus en 2024.

- **La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)** est estimée à 735 000 € contre 686 614 € en 2024.

- **La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)**, issue de la réforme de la taxe professionnelle comme le FNGIR, est devenue une variable d'ajustement. Elle est évaluée en 2025 à 2 800 000 €.

Dans les autres comptes, on retrouve d'autres compensations fiscales dont les 50% d'exonération accordée aux entreprises sur la taxe foncière pour 2 946 000 €.

De plus, ce chapitre prévoit notamment les subventions du Département (14 000 €), de l'Etat (181 900 €) et de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour les secteurs de l'enfance (2 400 816 €), des centres de loisirs (277 342 €) et de la vie des quartiers pour 75 200.

En outre, ce chapitre recense les recettes liées à la dotation Hygiène (36 190€), la participation des communes aux frais d'écolage et aux projets communs (7 317€) .

### 1.2.6 - Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) :

| BP 2025      | BP 2024      |
|--------------|--------------|
| 1 121 787,00 | 1 727 302,93 |

Ce chapitre comptabilise le produit des revenus des immeubles (loyer + charges), notamment ceux du domaine privé et des produits divers de gestion courante dont la participation prélevée aux agents pour les tickets restaurants pour 300 000 €.

L'inscription des revenus des immeubles pour 2025 sera stable soit 791 117 €. Elle intègre les diverses locations dans les secteurs du sport, de la jeunesse, de l'événementiel ainsi que les loyers du domaine privé de la Ville. Les charges refacturées sont estimées en complément à 78 650 €.

Par ailleurs, 30 670 € sont inscrits pour la redevance des marchés forains (opérations soumises à TVA).

### 1.2.7 - Les produits exceptionnels (chapitre 77) :

| BP 2025    | BP 2024   |
|------------|-----------|
| 100 000,00 | 50 000,00 |

Ce chapitre comptabilise les annulations de mandat sur exercices antérieurs pour 100 000 €.

### 1.2.8 – Les provisions (chapitre 78) :

| BP 2025 | BP 2024   |
|---------|-----------|
| -       | 10 000,00 |

Ce chapitre constate les reprises sur provisions semi-budgétaires. Depuis un vote en 2024, les provisions sont réputées budgétaires et donc inscrites en écritures d'ordre en fonctionnement et en investissement. Il n'est donc plus nécessaire de prévoir des crédits sur ce chapitre.

## 2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Pour 2025, la section d'investissement s'établit à 40 417 168,60 € en mouvements budgétaires, en dépenses et à 53 713 461,73 € en recettes. Ces montants comprennent les restes à réaliser 2024 (7 803 014,01 € en dépenses et 4 019 871,46 € en recettes).

Ainsi le budget 2025, dégage un sur-équilibre de 13 296 293,13 € comprenant la reprise des résultats d'investissement 2024 pour un montant de 1 846 554,42 € (compte dépense 001) et un excédent de fonctionnement capitalisé de 5 629 696,97 € (compte recette 1068).

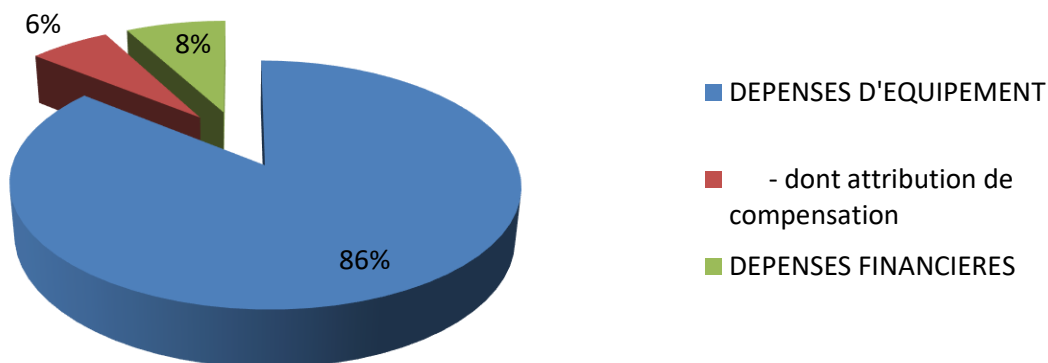
C'est ainsi que pour 2025, seul l'autofinancement de 22 864 798,27 € financera l'investissement.

### 2.1 - Les dépenses réelles d'investissement

La section d'investissement totalise 25 457 600,17 € de dépenses réelles hors restes à réaliser. Elles se répartissent de la façon suivante :

| DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT  |                      |
|------------------------------------|----------------------|
| LIBELLE                            | BP 2025              |
| DEPENSES D'EQUIPEMENT              | 23 291 401,42        |
| - dont attribution de compensation | 1 708 253,02         |
| DEPENSES FINANCIERES               | 2 120 000,00         |
| CONSIGNATIONS ET REMBOURSEMENTS    | 46 198,75            |
| <b>TOTAL</b>                       | <b>25 457 600,17</b> |

### REPARTITION DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT BP 2025



Les dépenses d'équipement représentent à elles seules 86 % de cette section.

Elles englobent d'une part, les Crédits de Paiement (CP) inscrits pour 2025 dans le cadre des Autorisations de Programmes (AP) afin de poursuivre le programme d'investissement pluriannuel et d'autre part, des dépenses d'investissement inscrites individuellement dans le cadre de renouvellement de matériels et d'acquisitions de propriétés.

Pour 2025, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 25 457 600,17€.

Soit :

- ➔ Dépenses d'équipement : 23 291 401,42 € dont 13 420 581,13 € pour les crédits de paiement des AP et 1 708 253,02 € d'attribution de compensation
- ➔ Dépenses financières : 2 120 000,00 €
- ➔ Dépenses pour consignations et remboursements : 46 198,75 €

Aussi, il convient d'ajouter les reports de 2024 pour 7 803 014,01 € .

Quant aux dépenses récurrentes de renouvellement de matériel et de travaux de gros entretien des bâtiments de la commune, elles représentent 4 857 666,00 €.

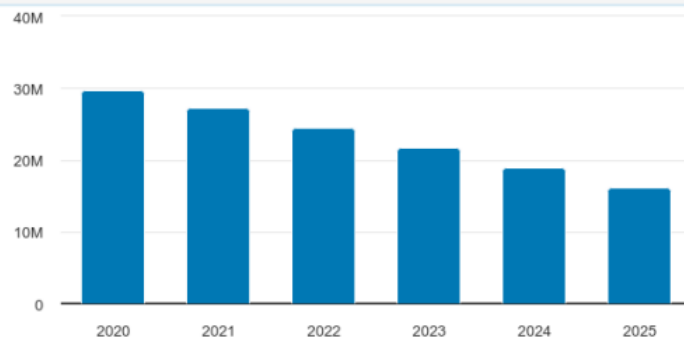
#### 2.1.1 - Les emprunts et dettes assimilés (chapitre 16) :

**BP 2025 : 2 120 000 €**

Ce chapitre est principalement consacré au remboursement de la dette en capital pour 2 109 581,36 € et d'une enveloppe de 10 418,64 € pour les « dépôts et cautionnements.

En 2025, l'encours de la dette s'élève à 16 261 722,83 € avec une extinction en 2034.

### Evolution de l'encours depuis 5 ans en début d'exercice



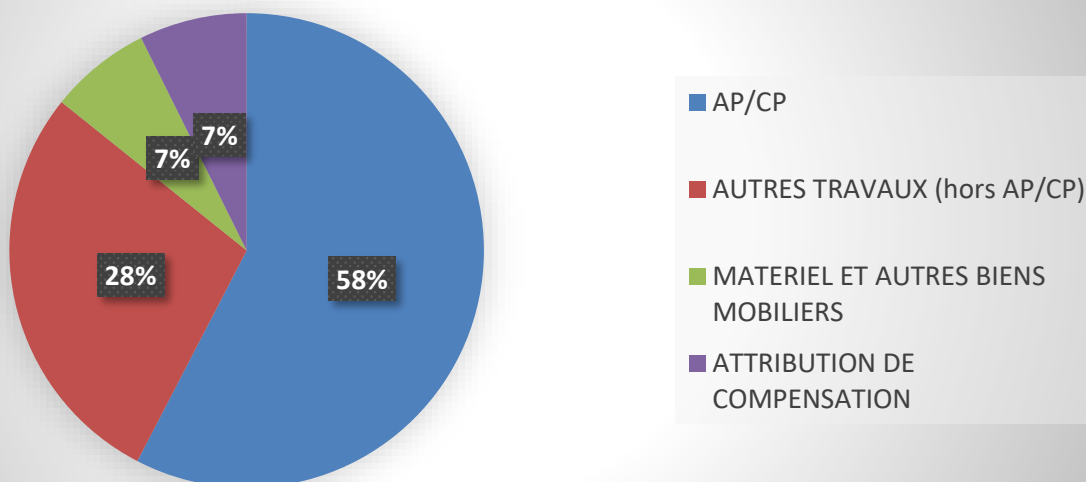
La commune n'a pas mobilisé d'emprunt ces dernières années et par conséquent, son encours est passé de 29,8 M€ en 2020 à 16,3 M€ en 2025.

### 2.1.2 Les dépenses d'équipement (chapitres 20, 21, 23 et 204) :

**BP 2025 : 23 291 401,42 €**

| DEPENSES D'EQUIPEMENT             |                      |
|-----------------------------------|----------------------|
| LIBELLE                           | BP 2025              |
| AP/CP                             | 13 420 581,13        |
| AUTRES TRAVAUX (hors AP/CP)       | 6 552 818,04         |
| MATERIEL ET AUTRES BIENS MOBILIER | 1 609 749,23         |
| ATTRIBUTION DE COMPENSATION       | 1 708 253,02         |
| <b>TOTAL</b>                      | <b>23 291 401,42</b> |

### REPARTITION DES DEPENSES D'EQUIPEMENT



Les crédits inscrits au BP 2025 pour le poste des dépenses d'équipement sont déclinés conformément aux Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) prévu à hauteur de 13 420 581,13 € au titre du BP 2025.

Elles se répartissent de la façon suivante :

| <b>LIBELLE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES</b>                              | <b>BP 2025</b>       |
|-----------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| Nouveau Conservatoire – AP1901                                              | 5 067 361,00         |
| Groupe scolaire Rouget de Lisle – AP 2001                                   | 2 675 906,08         |
| Réhabilit. centre de loisirs et extension Groupe Scol R. Fournier – AP 2101 | 3 491 046,81         |
| Gros entretien et accessibilité du patrimoine – AP 2201                     | 1 598 226,73         |
| Restauration de la collegiale Notre Dame de Poissy - AP2401                 | 588 040,51           |
| <b>TOTAL</b>                                                                | <b>13 420 581,13</b> |

A cela s'ajoute les autres dépenses d'équipement par « opérations » hors Autorisations de Programme dont notamment :

| <b>LIBELLE</b>                                | <b>BP 2025</b>      |
|-----------------------------------------------|---------------------|
| Rehabilitation du Centre A. Malraux – OP00005 | 120 000,00          |
| Etudes et Travaux LP Corneille – OP00006      | 100 000,00          |
| Végétalisation Cours D'écoles – OP00010       | 426 436,13          |
| Barrière Hydraulique – OP00003                | 99 671,00           |
| Extension de L'école Victor Hugo – OP00008    | 383 059,17          |
| Rénovation Espace Claude Vanpouille – OP00012 | 374 330,14          |
| <b>TOTAL</b>                                  | <b>1 503 496,44</b> |

auxquelles il convient d'ajouter les dépenses d'entretien et de grosses réparations pour les divers bâtiments de la ville (bâtiments administratifs, bâtiments scolaires et accueil de loisirs, patrimoine culturel, équipements sportifs, cimetières...) ainsi que le renouvellement de matériel pour un montant de 6 659 070,83 €.

De plus, il est à noter que l'attribution de compensation d'un montant de 1 708 253,02 € est comptabilisée dans les dépenses d'équipement au chapitre 204.

### **2.1.3 - Les autres immobilisations financières (chapitre 27) :**

|                           |
|---------------------------|
| <b>BP 2025 : 43 000 €</b> |
|---------------------------|

Les crédits inscrits au chapitre 27 concernent des dépôts et cautionnement versés.

### 2.1.4 – Les subventions d'investissement (chapitre 13) :

**BP 2025 : 3 198,75 €**

Une ouverture de crédits est nécessaire en 2025 pour effectuer le remboursement d'une subvention du département. Il s'agit d'une avance perçue en 2022 pour un appel à projet du socle numérique.

### 2.1.5 - Les reports de crédits 2024 (chapitres 10, 13, 20, 21, 23, 204 et 45) :

**BP 2025 : 7 803 014,01 €**

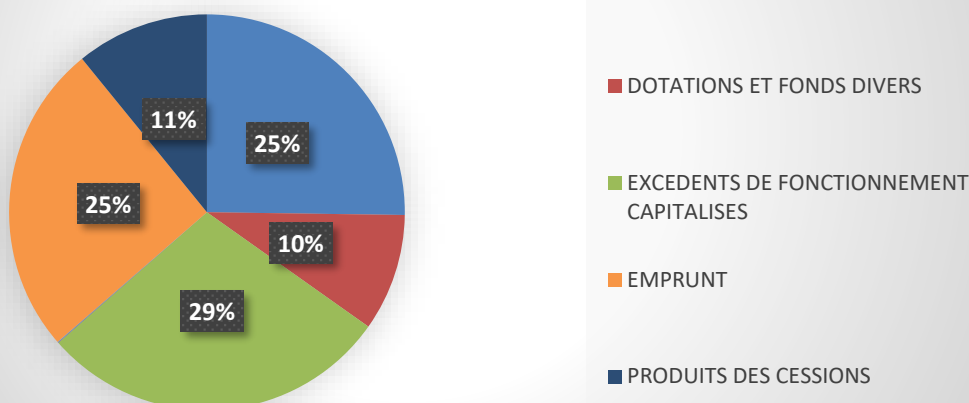
Les restes à réaliser de la section d'investissement (reports de crédits) 2024 correspondent aux dépenses engagées au cours de l'exercice budgétaire 2024 mais non mandatées au 31 décembre. Ils sont repris au budget primitif 2025.

## 2.2 - Les recettes réelles d'investissement

Au budget primitif 2025, les recettes réelles d'investissement se répartissent de la façon suivante :

| <b>RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b> |                      |
|------------------------------------------|----------------------|
| <b>LIBELLE</b>                           | <b>BP 2025</b>       |
| SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT             | 4 944 364,97         |
| DOTATIONS ET FONDS DIVERS                | 1 880 000,00         |
| EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES  | 5 629 696,97         |
| DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS                 | 10 000,00            |
| AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES       | 8 000,00             |
| EMPRUNT                                  | 5 000 000,00         |
| PRODUITS DES CESSIONS                    | 2 131 201,00         |
| OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS          | 450,00               |
| <b>TOTAL</b>                             | <b>19 603 712,94</b> |

## REPARTITION DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT BP 2025



Pour 2025, les recettes réelles s'établissent à 19 603 712,94 € auxquelles il convient d'ajouter les restes à recouvrer de 2024 pour un montant de 4 019 871,46 €.

Les recettes financières sont principalement composées de :

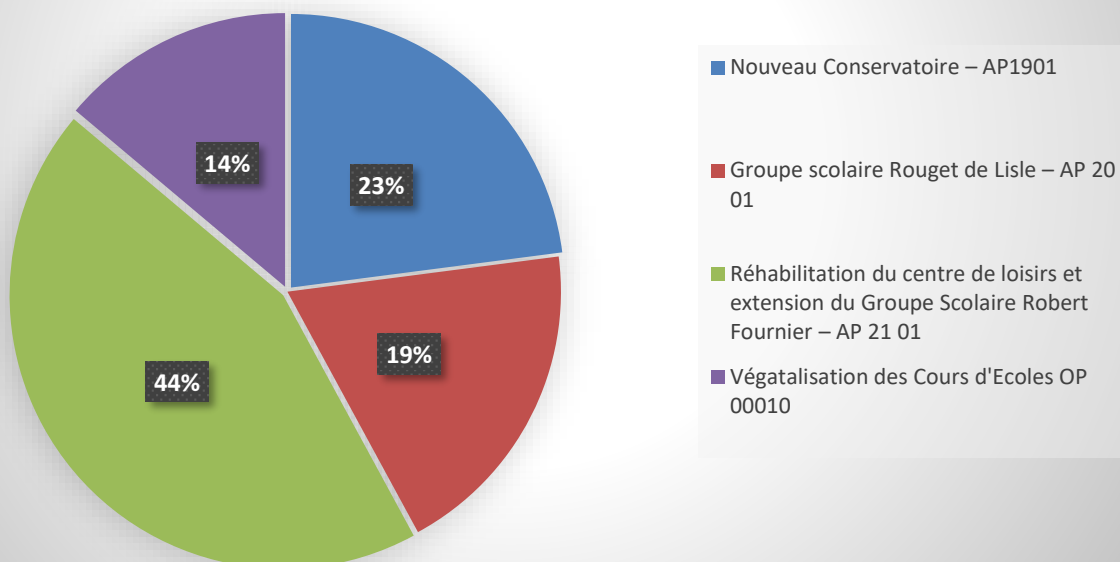
- ➔ Dotations telle que le FCTVA qui a pour objet la compensation par l'État aux collectivités locales de la TVA acquittée sur leurs investissements, sur la base d'un taux forfaitaire de 16,404 % Pour 2025, un montant estimatif de : 1 800 000,00 € a été inscrit.
- ➔ La taxe d'aménagement pour 80 000,00 €.
- ➔ Produits des cessions s'élèvent quant à eux à : 2 131 201,00 €

Pour 2025, l'excédent de fonctionnement a été affecté pour 5 629 696,97 € en réserve afin de couvrir le déficit d'investissement 2024 et pour 21 810 699,47 € à la section de fonctionnement et transféré en recette d'investissement par le mécanisme de l'autofinancement à hauteur de 22 864 798,27 €.

Les ressources d'équipement s'élèvent à 4 944 364,97 € en mouvements réels et sont principalement composées des subventions et participations suivantes :

| LIBELLE                                                                                        | BP 2025             |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| Nouveau Conservatoire – AP1901                                                                 | 1 000 000,00        |
| Groupe scolaire Rouget de Lisle – AP 20 01                                                     | 834 006,31          |
| Réhabilitation du centre de loisirs et extension du Groupe Scolaire Robert Fournier – AP 21 01 | 1 920 000,00        |
| PUP CODOS - OP 00008                                                                           | 604 500,00          |
| <b>TOTAL</b>                                                                                   | <b>4 358 506,31</b> |

## REPARTITION DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS D'INVESTISSEMENT PAR PROGRAMME ET OPERATION BP 2025



### 2.2.1 - Les dotations et fonds propres (chapitre 10) :

**BP 2025 : 7 509 696,97 €**

Ce chapitre enregistre le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) pour 1 800 000,00 € sur les travaux et les acquisitions de matériels effectués et constatés au Compte Administratif 2023. Une prévision de 80 000,00 € est aussi prévue pour la taxe d'aménagement.

On retrouve aussi la part de l'excédent de fonctionnement qui est affectée pour 5 629 696,97€ en réserve afin de couvrir le déficit d'investissement 2024.

### 2.2.2 - Les subventions reçues (chapitre 13) :

**BP 2025 : 4 944 364,97 €**

Ce chapitre inclus d'une part les subventions notifiées pour les dépenses des programmes et des opérations prévues aux chapitres 20, 21 et 23 de ce même budget et d'autre part, les participations des aménageurs prévues dans les traités de concessions.

|                                                                               |                    |
|-------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| DSIL 2024 - DEPLOIEMENT LED                                                   | 100 000 €          |
| DSIL 2025                                                                     | 250 000 €          |
| FEDER - INVEST TERRITORIAUX INTEGRES                                          | 133 099 €          |
| ACTION COEUR DE VILLE FNADT 2024                                              | 25 000 €           |
| SUBV ETAT POUR MUSEE                                                          | 2 760 €            |
| SUBV REGION REHABILITATION EQUIPEMENTS<br>SPORTIFS FRANCILIENS (Leo lagrange) | 75 000 €           |
| SUBV REGION CONSERVATOIRE                                                     | 1 000 000 €        |
| SUBV REGION GROUPE SCOLAIRE ROUGET DE LISLE                                   | 834 006 €          |
| PUP MAURICE CLERC                                                             | 1 621 880 €        |
| PUP SCCV POISSY MIGNEAUX                                                      | 298 120 €          |
| PUP CODOS                                                                     | 604 500 €          |
| <b>TOTAL</b>                                                                  | <b>9 538 730 €</b> |

### 2.2.3 - Les emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) :

**BP 2025 : 5 010 000 €**

Au budget 2024 , une enveloppe de 10 000 € est prévue pour les cautions.

Par ailleurs, bien que le budget primitif 2025 soit voté en sur-équilibre, une ouverture de crédits est inscrite afin de pouvoir proposer rapidement à l'assemblée délibérante la souscription à un emprunt si le marché de la dette devenait attractif sans devoir recourir au vote d'une décision modificative.

#### 2.2.4 - Autres immobilisations financières (chapitre 27) :

**BP 2025 : 8 000 €**

Une enveloppe de 8 000 € est inscrite sur ce chapitre pour les déconsignations.

#### 2.2.5 - Les Produits des cessions immobilières (chapitre 024) :

**BP 2025 : 2 131 201 €**

Pour mémoire, les cessions font l'objet d'une inscription en prévision (BP) en investissement et d'une comptabilisation en réalisation (CA) en fonctionnement. Les prévisions en matière de ventes mobilières et immobilières s'élèvent à 2 131 201 € pour l'exercice 2025 et concernent les biens suivants :

|                                      |           |
|--------------------------------------|-----------|
| box 21 rue Jean-Claude MARY          | 15 000 €  |
| Cité mabille                         | 460 000 € |
| 4 rue Fremont                        | 766 000 € |
| 31bis boulevard gambetta (Educethic) | 733 000 € |
| bail à construction SEMAP RENT A CAR | 100 000 € |
| 4 parkings SCI marguerite            | 57 200 €  |
| chemins ruraux PSG                   | 1 €       |

#### 2.2.6 - Les Restes à Réaliser de 2024 (chapitres 10, 13 et 45) :

**BP 2025 : 4 019 871,46 €**

Les restes à réaliser correspondent aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31 décembre de l'année précédente notamment les subventions liées aux programmes.

### 3 - Les Opérations soumises à TVA

Jusqu'au 31 décembre 2024, la commune de Poissy disposait d'un budget annexe des opérations soumises à TVA pour les opérations suivantes :

- La gestion des marchés alimentaires de la Ville confiée à la société MANDON.
- Le démarchage publicitaire et la gestion de la régie correspondante pour le journal « Le Pisciacais ».

Ce budget n'intégrait que des dépenses et des recettes de fonctionnement.

Par délibération en date du 16 décembre 2024, il a été décidé d'intégrer les opérations de ce budget sur le budget principal de la ville afin de centraliser dans un document et budget unique toute la comptabilité de la ville.

En 2025, la ville devra récupérer sur son budget principal l'excédent du budget annexe au 31 décembre 2024, qui sera calculé lors de l'établissement du compte financier unique 2024.

Les inscriptions budgétaires pour ces opérations sont donc à prévoir en 2025 sur le budget principal et devraient représenter un budget de 70 k€ en dépense (30 k€ pour la publicité et 40k€ pour le marché) et de 90 k€ en recettes (60 k€ pour la publicité et 30 k€ pour le marché).